



UNE ONDE ÉLECTRO-MAGNÉTIQUE EST LE RÉSULTAT DE LA VIBRATION COUPLÉE D'UN CHAMP ÉLECTRIQUE ET D'UN CHAMP MAGNÉTIQUE VARIABLES DANS LE TEMPS. LES RADIOFRÉQUENCES SONT DES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES, DONT LA FRÉQUENCE EST COMPRISE ENTRE 10KHZ ET 300GHZ. CETTE GAMME DE FRÉQUENCES EST UTILISÉE POUR LA TÉLÉPHONIE, LA FM, LE WIFI, LE MICRO-ONDES...

La loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, impose que l'installation d'une station radioélectrique nécessaire au déploiement d'un réseau radioélectrique ouvert au public ou l'installation ou la modification d'une antenne collective ou d'un réseau de communications électroniques interne à l'immeuble, dès lors qu'elles portent sur des parties communes, soit une décision adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires réunis en assemblée générale. Le règlement de la copropriété fixe les règles et est révisé en conséquence des décisions votées. En d'autres termes, les opérateurs ne peuvent installer d'antennes que si les copropriétés le leur permettent.

Les maires ne sont pas compétents pour réglementer de manière générale l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire de leur commune. Leur champ d'actions est limité. Ainsi, les maires veillent au respect du cadre règlementaire d'urbanisme en suivant les préconisations du Plan Local d'Urbanisme ainsi que celles liées à la protection renforcée dans les secteurs protégés (secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, etc.).

Par ailleurs, ils reçoivent et mettent à disposition des habitants les Dossiers d'Information Mairie (DIM) transmis par les exploitants (opérateurs) pour l'implantation ou la modification substantielle d'une installation radioélectrique. Ils ont le droit d'exiger des exploitants une simulation de l'exposition aux ondes émises par une installation avant son implantation mais aussi un état des lieux des installations existantes.



Aujourd'hui, les effets sanitaires des radiofréquences sont connus, ce qui a permis d'établir des valeurs limites d'exposition définies à l'échelle nationale afin de s'en protéger.

Il existe depuis 2011 à Vincennes un **Comité local de concertation sur les ondes électromagnétiques (CLC)** réunissant les élus, les opérateurs de téléphonie mobile mais aussi les associations présentes à Vincennes sur cette thématique.

Fondé sur la transparence et l'information, le fonctionnement du CLC s'articule autour de six principes :

- Assurer une concertation permanente entre les opérateurs et la Ville de Vincennes,

- Garantir en toute transparence l'information des citoyens,
- Accompagner le choix des sites retenus pour l'implantation des antennes-relais,
- Contenir l'exposition du public aux champs électromagnétiques tout en maintenant la qualité de service et en permettant le développement des nouvelles technologies,
- Assurer une bonne insertion des antennes-relais dans l'environnement urbain,
- Respecter les lois et décrets en vigueur.

La Ville de Vincennes a signé en 2016 avec les opérateurs de téléphonie mobile et des associations locales en santé environnement une charte relative à l'implantation des antennes relais sur la commune :

<https://www.vincennes.fr/cadre-de-vie/prevention-des-risques/antennes-relais>

Il est ainsi indiqué dans la charte que les opérateurs prendront toutes les mesures utiles visant à respecter, dans tous les lieux accessibles au public, les valeurs limites réglementaires pour les champs électromagnétiques émis par leurs antennes relais.

Au-delà de la réglementation, il est convenu entre la Ville et les opérateurs que ces derniers prendront toutes les mesures utiles visant à contenir autant que possible l'exposition du public aux champs électromagnétiques de leurs antennes-relais dans les lieux de vie tout en maintenant la qualité de service et permettant le développement des nouvelles technologies.



**AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES ET DES POSTES (ARCEP)
AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES (ANFR)
L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES)
VILLE DE VINCENNES-SERVICE HYGIÈNE ET HABITAT POUR LE CLC**

RESSOURCES

Au niveau national, plusieurs structures veillent au respect des normes en vigueur et à leur élaboration.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) :

- Assure le contrôle du respect des obligations de couverture de la population, de qualité de service, du paiement de redevances et de la fourniture de certains services. (Article L.33-1 du code des postes et communications électroniques).
<https://www.arcep.fr/>

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) :

- Gère le dispositif national de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques et veille au respect des valeurs limites réglementaires
- Contrôle la conformité des équipements radioélectriques mis sur le marché (téléphones, tablettes, jouets...) en procédant par exemple à des mesures de Débit Absorption Spécifique (DAS).
<https://www.anfr.fr/accueil/>

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) :

- Assure la mission de veille et de vigilance en matière de radiofréquences en réalisant études et expertises sur les effets sanitaires avec leur publication.
<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/ondes-electromagnetiques>

ADRESSE UTILE

Service Hygiène et Habitat

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
(fermeture à 17h le vendredi)

5, rue Eugène-Renaud, 94300 Vincennes
Téléphone : 01 43 98 66 63

